

# PROTECTION DU LITTORAL DE VENDAYS-MONTALIVET FACE A L'EROSION MARINE DOCUMENT INTRODUCTIF ET LISTE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La commune de Vendays-Montalivet est localisée entre les communes de Vensac au Nord et de Naujac-sur-Mer au Sud. Comme ses communes voisines et l'ensemble du littoral sableux aquitain, le front de mer de Vendays-Montalivet est confronté, depuis de nombreuses années, à d'importants phénomènes d'érosion marine et de recul du trait de côte.

A titre d'exemple, les tempêtes de l'hiver 2019 – 2020 ont causé des reculs généralisés et d'importantes entailles dunaires au niveau du front de mer de Vendays-Montalivet (figure ci-contre).

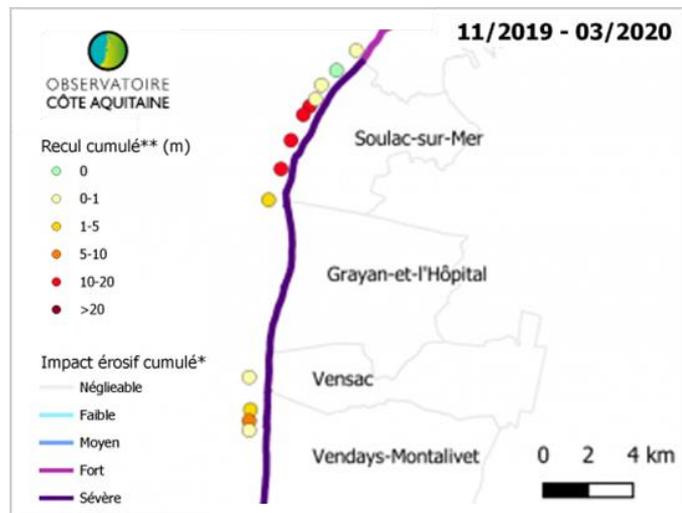


Figure 1 : Cartographie du recul cumulé du pied de dune et de l'impact érosif cumulé causés par les tempêtes et grandes marées de la saison hivernale 2019-2020 sur le littoral aquitain (source : OCA)



Figure 2: Erosion marquée au droit du littoral de Vendays-Montalivet en mars 2020 (CDC Médoc Atlantique, 15 mars 2020)

Afin de pallier cette problématique, la commune s'est dotée, dès la fin des années 90, de plusieurs ouvrages de protection en enrochements (Figure 3), dont la configuration actuelle est la suivante :

- Deux épis (épi Nord et épi Sud),
- Un ouvrage de protection de « la Colonne », zone légèrement avancée vers la mer par rapport au reste du front urbanisé, et sur laquelle sont localisés des emplacements de stationnement.



Figure 3 : Localisation des ouvrages rencontrés sur le littoral de Vendays-Montalivet (source : CASAGEC INGENIERIE)

Par ailleurs, et toujours dans l'objectif de lutter contre l'érosion marine qui marque ce littoral, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDC MA) a missionné ARTELIA entre 2018 et 2020 afin d'établir une stratégie de gestion du trait de côte s'étendant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer ; périmètre incluant la commune de Vendays-Montalivet. Le plan d'actions 2021-2025 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière entre Grayan-et-l'Hôpital et Naujac-sur-Mer a été validé lors du Comité Régional de Suivi des Stratégies le 17 novembre 2020. Parmi les actions retenues au niveau de Vendays-Montalivet, il est prévu une stratégie d'actions en deux temps :

- Un temps 1 (horizon 20 ans) visant à ralentir le recul du trait de côte en améliorant le dispositif de défense actuel tout en préparant l'avenir. Il est notamment prévu d'effectuer :
  - Un programme de lutte active dure comprenant notamment le confortement des parements latéraux de la Colonne, la suppression de l'épi Nord, la reconstruction et l'allongement de l'épi Sud. Ce programme vise à :
    - Sécuriser le secteur de la colonne qui subit les assauts continus des tempêtes hivernales,
    - Essayer de maximiser le captage du sable du transit littoral au droit du front de mer tout en assurant de ne pas déstabiliser le littoral plus au Sud,
  - Un programme de lutte active souple, consistant en la mise en place de **rechargements annuels** printaniers (40 000 m<sup>3</sup>/ an) et prévoyant des rechargements d'urgence en hiver (15 000 m<sup>3</sup>/ an). Ce programme est **dans la continuité** des opérations de rechargement réalisées depuis plusieurs années,
  - Des actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens via une recomposition spatiale des enjeux de toute première ligne.
- Un temps 2 (plus long terme) qui devra permettre la mise en œuvre de travaux plus conséquents en fonction de la dynamique évolutive du trait de côte : protection en enrochements ou repli stratégique.

Dans le cadre du temps 1, la CDC MA envisage, à partir de l'automne 2026, de lancer les travaux liés à la protection des parements latéraux du secteur dit de « la Colonne », la suppression de l'épi Nord et la reprise de l'épi Sud. En parallèle, les opérations de rechargement en sable sont poursuivies, avec des opérations d'entretien chaque printemps (dès printemps 2025), et des travaux d'urgence, effectués selon le besoin en hiver.

Ces opérations s'inscrivent ainsi dans les objectifs territoriaux définis dans le cadre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion entre la pointe de la Négade et Naujac-sur-mer, à savoir de :

- Garantir la sécurité des personnes dont les biens sont exposés ;
- Conserver la « Colonne » (lieu de vie de Vendays-Montalivet, fonctionnalité- parkings et réseaux d'écoulement...);
- Maintenir une activité balnéaire sur la station via un accueil du public et un accès aux plages ;
- Maintenir l'activité économique de la commune.

La présente enquête publique s'inscrit dans le temps 1 du programme d'actions, et constitue donc le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux de reprise des ouvrages de protection du front de mer, et de rechargements en sable sur une durée de 10 ans.

La section suivante reprend le cadrage règlementaire et la composition du dossier de la présente demande d'autorisation, soumise à enquête publique unique comportant 3 demandes :

- Demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement,
- Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Demande de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre du code de l'Urbanisme.

## 2. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Comme précisé ci-dessus, au regard de la nature des travaux envisagés, le présent projet est soumis :

- A une demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement,
- A la réalisation d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- A une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre du code de l'Urbanisme.

Ces 3 procédures sont soumises à enquête publique unique.

Le Code de l'Environnement, dans son article L.123-6, précise que : « *Lorsque la réalisation d'un projet plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête* ». Dans ce cadre, l'article R.123-7 du même Code stipule notamment que : « *Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme* ».

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation pour chaque demande sont les suivantes :

- Monsieur le Préfet pour la demande d'autorisation environnementale et la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime,
- Monsieur le Maire de Vendays-Montalivet pour la demande de mise en compatibilité du PLU.

Le présent dossier d'enquête publique comprend ainsi :

- Le **dossier de demande d'autorisation environnementale**, conformément au Code de l'Environnement, composé des sous-dossiers suivants :
  - **Pièce 00** : document d'introduction et de présentation de l'organisation de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale [00\_PROTEC\_MONTA\_INTRO\_AE.PDF],
  - **Pièce 01** : note de présentation non technique, qui récapitule les travaux envisagés et ses principaux enjeux [01\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_3-2\_PRES-NT\_rev01.PDF],
  - **Pièce 02** : résumé non technique, décrivant plus précisément les travaux, les solutions de substitutions envisagées, les enjeux identifiés, les incidences du projet, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées [02\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_6.3\_RNT\_rev01.PDF],
  - **Pièce 03** : description du projet qui détaille les modalités de travaux, planning, coûts, et cadrage réglementaire [03\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_3-1\_DESCRI\_PROJET\_REV02.PDF],
  - **Pièce 04** : maîtrise foncière, qui apporte des précisions quant aux procédures réglementaires à suivre au titre du code de la propriété des personnes publiques [04\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_3-3\_MAITRISE-FONCIERE.PDF],
  - **Pièce 05** : étude d'impact du projet (y compris évaluation des incidences Natura 2000) hors annexes [05\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_6.1\_ETUDE\_IMPACT\_REV01.PDF],
  - **Pièce 06** : annexes de l'étude d'impact du projet (y compris de l'évaluation des incidences Natura 2000) [06\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_6.2\_ANNEXES\_rev01.PDF],
  - **Pièces 07** : déclaration d'intérêt général [07\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_7\_DIG\_rev01.PDF],

- **Pièce 08** : plans obligatoires [08\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_8.1\_PLAN.PDF],
  - **Pièce 09** : planches de l'autorisation environnementale [09\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_8.2\_PLANCHES.PDF],
  - **Pièce 10** : planches de la déclaration d'intérêt général [10\_PROTEC\_MONTA\_ETAPE\_8.3\_PLANCHES\_DIG.PDF],
  - **Pièce 11** : ensemble des avis et demandes de compléments formulés ainsi que les réponses apportées [11\_PROTEC\_MONTA\_AVIS.pdf].
- **Le dossier de demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, composé des sous-dossiers suivants :
- **Pièce n°01** : Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUDPM).
    - Pièce n°01-a : 19/09/2023 – Courrier du Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA) à Monsieur le Préfet de la Gironde sollicitant une CUDPM pour l'occupation, la modification, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages implantés sur des dépendances du domaine public maritime et contribuant à la protection du littoral de la commune de Vendays-Montalivet.
    - Pièce n°01-b : Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la CCMA n°D15102020/104 – Séance ordinaire du jeudi 15 octobre 2020 – approuvant le plan prévisionnel 2021-2025 des actions pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc).
    - Pièce n°01-c : Dossier de demande d'occupation du domaine public maritime au titre de l'article R.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
  - **Pièce n°02** : Avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en Mer.
    - Pièce n°02-a : Courrier 18/12/2023 – Le Préfet Maritime de l'Atlantique à Monsieur le Préfet de la Gironde – Avis sur demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, présentée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour l'occupation, la modification, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral de la commune de Vendays-Montalivet.
  - **Pièce n°03** : Publicité préalable avant ouverture de l'instruction administrative.
    - Pièce n°03-a : Attestation de parution au Journal du Médoc – Publication du 05 janvier 2024.
    - Pièce n°03-b : Attestation de parution au journal Sud-Ouest – Publication du 03 janvier 2024.
  - **Pièce n°04** : Instruction administrative conduite par le service gestionnaire du domaine public maritime.
    - Pièce n°04-a : Avis du commandant de la zone maritime Atlantique – Note n° 0-3104-2023 en date du 31 janvier 2023 du Vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, commandant de la zone maritime Atlantique, relative à l'évolution du circuit d'instruction pour certaines autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime.
    - Pièce n°04-b : Avis réputé favorable de la Mairie de Vendays-Montalivet en date du 15 avril 2024.

- Pièce n°04-c : Avis favorable de la Mairie de Talais – Délibération du conseil municipal n° D 2024-57 du 06 novembre 2024.
- Pièce n°04-d : Avis favorable de la Mairie de Soulac-sur-Mer – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal n° 2024-08-12 du 27 novembre 2024.
- Pièce n°04-e : Avis réputé favorable de la Mairie de Carcans en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-f : Avis réputé favorable de la Mairie de Grayan-et-l'Hôpital en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-g : Avis réputé favorable de la Mairie de Hourtin en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-h : Avis réputé favorable de la Mairie de Jau-Dignac-et-Loirac en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-i : Avis réputé favorable de la Mairie de Lacanau en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-j : Avis réputé favorable de la Mairie du Verdon-sur-Mer en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-k : Avis réputé favorable de la Mairie de Naujac-sur-Mer en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-l : Avis réputé favorable de la Mairie de Queyrac en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-m : Avis réputé favorable de la Mairie de Saint-Vivien-de-Médoc en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-n : Avis réputé favorable de la Mairie de Valeyrac en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-o : Avis réputé favorable de la Mairie de Vensac en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-p : Avis réputé favorable de la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 08 décembre 2024.
- Pièce n°04-q : Le directeur régional des finances publiques à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde – Courrier du 23 janvier 2024 – Avis sur projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports – Protection du littoral à Vendays-Montalivet face à l'érosion marine.
- Pièce n°04-r : Arcachon, le 29 février 2024 – Compte-rendu de la commission nautique locale du 27 février 2024 portant avis favorable au projet de CUDPM.
- Pièce n°04-s : Avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime du 10 février 2025.
- Pièce n°04-t : Projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie entre l'État et la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA), pour l'occupation, la modification, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages implantés sur des dépendances du domaine public maritime et contribuant à la protection du littoral de la commune de Vendays-Montalivet.

- **Pièce n°05** : Changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime – Enquête publique.
  - Pièce n°05-a : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et modalités d'insertion de cette enquête à la procédure d'instruction de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
  - Pièce n°05-b : Courrier du 10 février 2025 – le Préfet à Monsieur le président de la CCMA – courrier de recevabilité de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports – mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.
- **Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vendays-Montalivet**, conformément au code de l'Urbanisme, composé des sous-dossiers suivants :
  - **Pièce n°A** : dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Vendays-Montalivet
    - Pièce n°01 - Notice de présentation
    - Pièce n°02 - Les pages modifiées de la pièce écrite du règlement
    - Pièce n°03 - Avis de la MRAe
    - Pièce n°04 - Mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe
  - **Pièce n°B** : bilan de l'information du public et des réunions d'examen conjoint
    - Bilan de l'information du public du 17 janvier 2024 au 14 février 2024
    - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 14 novembre 2024 à 14h30 en mairie de Vendays-Montalivet
    - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 14 novembre 2024 à 16h00 en mairie de Vendays-Montalivet